Image not found or type unknown

Branchement d'un logement neuf sur compteur existant

Par **michel so**, le **20/11/2016** à **21:07**

Bonjour,

Nous avons déposé un permis de construire qui nous a été refusé pour cause de réseau ERDF insuffisant et pour pouvoir avoir un branchement il faut installer une nouvelle ligne ou un poste de relevage, pour la somme de 100.000 €, somme demandée à la mairie. Nous avons eu un rendez vous avec le maire qui nous a confirmé la situation et qu'il ne ferait pas subir cette dépense à la commune, laquelle n'a qu'un petit budget car petite commune rurale.

Le soucis avec cette histoire est que c'est tout un quartier entier qui est concerné.

Nous avons proposé au maire la solution suivante : puisque nous somme aussi propriétaire d'un petit cabanon avec un compteur EDF de 3 KVA, nous avons demandé s'il était possible de faire le branchement sur ce compteur car, de toutes façons, nous avions déjà prévu de supprimer le compteur de ce petit cabanon pour le raccorder au logement principal, ce compteur ne tourne pas, il n'a aucune consommation.

Il a demandé à la Communauté de Commune qui gère les permis de construire si cette manipulation était possible. Pour la CC, pas de soucis du moment qu'il faut donner les garantis à ERDF que nous somme bien propriétaire des deux parcelles et du petit chemin qui les sépare, et de se renseigner s'il est possible de monter la puissance du compteur de 3 KVA en 9 voire en 12 KVA, et demander à ERDF la possibilité de raccordement . Nous sommes bien propriétaire des deux parcelles et du chemin qui les sépare , j' ai demandé dans un premier temps s'il était possible d'augmenter la puissance auprès d'une conseillère qui m'a affirmé la possibilité tout en restant étonnée de ma question. Il ne nous reste plus qu'à prendre renseignements ou RDV au près de ERDF pour savoir s'il est possible de brancher sur le compteur existant puisque dans le quartier ERDF ne peut plus en rajouter.

D'après vous; est-il possible ? avez-vous eu déjà eu un tel problème ?

En prenant compte que ce compteur je devais le faire déposer pour ne pas payer deux compteurs dont un où il n'y a aucune consommation.

Pour la commune se serait la seul possibilité de pouvoir avoir le permis car, comme nous l'a bien expliqué le maire, maintenant avec la loi ALUR, ce sont aux communes de prendre en compte les dépenses, d'assurer la distribution de l'eau, de l'électricité et de l'assainissement.

S'il nous est possible, nous serions les derniers du quartier à construire sauf si, entre temps, il

y a une révolution en mairie (car je nous ne sommes pas les seuls dans le quartier) ou une modification de la loi.

Nous allons donc prendre contact avec ERDF.....

Merci de vos réponses futures.

Par **youris**, le **21/11/2016** à **10:55**

Bonjour,
Si le réseau électrique est insuffisant, il n'est pas certain que le distributeur accepte d'augmenter la puissance de votre installation.
je suppose que votre commune est placée sous le régime de distribution rurale ou la commune à la maîtrise des renforcements des réseaux électrique.
Salutations

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés